

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Marché public de prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Avenant au lot n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-200 en date du 14 décembre 2023 approuvant le lancement du marché de prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la décision du Président n°2024-DPRSDT-227 en date 10 juin 2024 attribuant le marché public de prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté – lot n°1 ;

**Vu** le lot n°1 « transport à la demande – secteur Cézallier » notifié à l'entreprise DELACOURT TAXI POMPES FUNEBRES le 20 juin 2024 ;

**Considérant** que les aléas du marché nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours sur le lot n°1 ;

**Considérant** que ces modifications n'impliquent pas de plus-value sur ce lot ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la modification suivante dans le cadre du marché public de prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté :

Entreprise	Lot	Motif	Montant maximum de commande / an TTC initial	Nouveau montant maximum de commande / an TTC
DELACOURT TAXI POMPES FUNEBRES	Lot n°1 « transport à la demande – secteur Cézallier »	Intégration d'une nouvelle destination à savoir : la commune de Massiac à compter du 24 février 2025	30 000 €	33 000 €

**Article 2 :** De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Le 11 février 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-04

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 015-200066637-20250211-2025\_DPRSDT\_043-AR



**Article 4** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.